

Une ou deux choses me préoccupent en ce qui concerne l'adoption de ce projet de loi, et j'ai remarqué que le député de Chapleau (M. Laprise) a dit dans son discours que ces choses étaient également une source de préoccupation dans la province de Québec. Qu'arrivera-t-il des paiements supplémentaires versés maintenant par les provinces lorsque cette mesure entrera en vigueur? La question se pose dans le cas de l'Alberta et, j'en suis convaincu, dans celui de toutes les autres provinces. Lorsque la pension de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral a augmenté, les prestations supplémentaires du ministère provincial du Bien-être social ont diminué.

• (9.10 p.m.)

Un grand nombre de nos citoyens âgés risquent de n'en retirer absolument rien. De fait, monsieur l'Orateur, je prévois même que certains d'entre eux y perdront s'ils demandent la prestation supplémentaire aux termes du programme de revenu garanti. En Alberta, quiconque est admissible à un versement supplémentaire du ministère du Bien-être social reçoit automatiquement une carte de soins médicaux qui peut valoir beaucoup plus que \$30 par mois dans certains cas. Toutefois, la prestation supplémentaire et la carte de soins médicaux sont accordées en vertu d'une évaluation des besoins. Si les ressources d'une personne dépassent le montant prévu par la province pour le versement d'un montant supplémentaire, l'intéressé ne reçoit pas de carte médicale. Certains pensionnés de la vieillesse seraient donc bien avisés de ne pas demander de prestation supplémentaire, car ils pourraient perdre plutôt que d'y gagner.

J'espère que le ministre tiendra compte de cela et essaiera au moins de s'entendre avec les provinces de manière que les vieillards qui recevront du gouvernement fédéral une prestation en espèces sur laquelle se fonde une évaluation du revenu ou des besoins, ne se verront pas retirer leurs cartes médicales, s'ils en ont une, uniquement parce que la prestation en espèces leur viendra dorénavant du gouvernement fédéral au lieu du gouvernement provincial. J'espère aussi que les gouvernements provinciaux feront preuve de beaucoup de charité et de compréhension pour ce qui est de cette augmentation, car les députés et l'ensemble des Canadiens reconnaissent, je crois, que le coût de la vie s'est accru considérablement au Canada. Bien plus, nous sommes tenus, je pense, de nous assurer que le niveau de vie de nos vieillards s'accroît au même rythme que la productivité du pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si les règlements des provinces ne permettaient pas plus que \$90, \$100 ou \$105 en 1964 ou 1965, il y a lieu de relever suffisamment ce

[M. Olson.]

montant pour que chaque vieillard reçoive une bonne augmentation nette par suite de l'adoption de ce projet de loi. J'ai dit que je serai bref. Néanmoins j'ai rencontré ce problème deux ou trois fois. Effectivement, il s'est posé chaque fois qu'on a augmenté la pension de sécurité de la vieillesse. J'espère qu'il ne se reproduira pas.

Je voudrais signaler en passant, car je vois ici le député de Simcoe-Est (M. Rynard), que je trouve bonne son idée de retirer environ 100 millions de dollars à la Société Radio-Canada et de les employer à meilleur usage en les versant à la Caisse de sécurité de la vieillesse. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a demandé l'autre jour au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans quel domaine nous pourrions économiser 100 millions de dollars. Après avoir entendu les sottises et les idées partiales et entachées de préjugés politiques que nous sert Radio-Canada, il me semble que le gouvernement rendrait grand service au pays en lui retirant ces 100 millions de dollars et en les versant à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Il semble y avoir une contradiction dans le projet de loi. L'article 19 stipule:

Une prestation ne doit pas être cédée, grevée, saisie ou donnée en garantie, ni faire l'objet d'une anticipation, et toute opération présentée comme cédant, grevant, saisissant ou donnant en garantie une prestation, ou en faisant l'objet d'une anticipation, est nulle.

Et justement dans l'article suivant, on dit que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a le pouvoir de retenir les versements à venir d'une personne ayant touché un versement indu. Peut-être est-il nécessaire d'inclure cette disposition dans le bill. Sa présence s'impose peut-être dans la loi, pour protéger le Trésor public contre les demandes frauduleuses. Mais à mon sens, les tentatives de recouvrement ne devraient pas être considérables, sauf si elles sont justifiables et légitimes.

Il est déjà arrivé que des vieillards aient reçu quelques dollars de plus que la somme à laquelle ils avaient droit, parfois même quelques centaines de dollars répartis sur une longue période; on s'en est rendu compte à la vérification des comptes et des chèques qu'ils avaient reçus. L'indu a parfois été recouvré par le Trésor, grâce à des versements de \$5 ou \$10 par mois de la part du pensionné. Le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) disait tout à l'heure que nos vieillards n'étaient pas des sots. C'est bien ce qu'il a dit, il me semble. Il a ajouté qu'ils ne déclareraient pas une chose qu'ils n'ont pas. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je crois que les vieillards, dans l'ensemble, dans 98 ou 99 p. 100 des cas, font une déclaration tout à fait conforme aux règlements. Mais ils peuvent se